

MARCHE PUBLIC
CAHIER DES CHARGES

*« ADAPTER ET FAIRE EVOLUER LE MODELE
ECONOMIQUE DES ORGANISMES DE FORMATION »*

- ANNEE 2024 -

Référence du marché :

5CARIF2024_3

Date de remise des offres	Jeudi 31 octobre 2024
Heure limite de remise des offres	12 heures - horaire de Martinique

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE
ET
TYPE DE MARCHÉ**

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	AGEFMA Rue du Gouverneur Ponton Immeuble Foyal 2000 -1 ^{er} étage 97200 FORT DE FRANCE
Lieu et réception des offres	Tél : 0596-71-11-02 Fax : 0596-73-57-08
Informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de	directiongenerale@agefma.fr
Adresse pour le retrait du dossier de consultation	
Type d'acheteur	Personne morale de droit privé décrite au 2 de l'article L2111-1 du code de la commande publique
Type de marché	La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.
Marché à bons de commande	Non
Référence d'identification du marché	5CARIF2024_3
Caractéristiques principales	Cette action a pour objet de mettre en lumière l'importance pour le responsable d'organisme de formation de faire évoluer son modèle économique à mesure des mutations de son écosystème afin de développer une offre en en cohérence avec les réalités du marché (formation numérique, IA, besoins en formation continue), et soutenir une croissance à long terme.
CCAG APPLICABLE	Fournitures courantes et services option B
Variantes autorisées	Non
Prestations supplémentaires éventuelles	Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.
Durée d'exécution du marché	31 décembre 2024
Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur	Madame Valérie PADRA Directrice Générale

I. PRESENTATION DE L'AGEFMA

L'Association de gestion de l'environnement de la formation en Martinique - AGEFMA, est une association loi 1901, créée en 1996. Spécialisée dans le champ de l'orientation, de la formation et de l'emploi, elle est issue d'une volonté commune Etat/Région pour accompagner à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques.

L'AGEFMA est au service des acteurs du quadripartisme Etat, Collectivité Territoriale, partenaires sociaux et professionnels. Elle est cofinancée par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Martinique et est l'entité juridique support du CARIF¹-OREF² sur le territoire martiniquais.

Les missions du CARIF-OREF s'appuient initialement sur la circulaire de la DGEFP³ numéro 2011-20 du 25 juillet 2011 relative au pilotage des CARIF-OREF.

Communément avec le réseau qu'ils constituent, la place et le rôle de ces entités dans le paysage de la formation professionnelle ont été précisés par la publication d'un décret 2021-792 du 22 juin 2021 qui élargit leurs missions, lesquels sont confortés dans leur mission de collecte de l'information sur la formation à destination des demandeurs d'emploi et se voient confier la même mission pour les formations en apprentissage.

Le champ d'activités du CARIF-OREF porte donc sur :

- **La collecte des informations relatives à l'offre de formation en apprentissage et de formation professionnelle continue à destination des personnes sans emploi ;**
- **L'analyse d'informations et de données relatives aux modalités d'accès à la formation et aux rapports entre la formation et l'emploi au niveau régional ;**
- **L'animation et l'accompagnement, à la professionnalisation des acteurs et opérateurs dans le domaine de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles ;**
- **La contribution à l'échange de bonnes pratiques des acteurs des réseaux ;**
- **La mise en œuvre, sur son territoire, de toute action en matière d'information sur l'offre de formation qui peut être confiée par les partenaires institutionnels ;**
- **Le Secrétariat Permanent du CREFOP (Comité Régional de l'Emploi, de l'Orientation et de la Formation Professionnelles).**

Dans ce cadre, et afin de garantir un bon niveau d'information aux acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi ainsi qu'aux publics, l'AGEFMA réalise une veille réglementaire et législative. Cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée par l'État et la Collectivité Territoriale de permettre

¹ CARIF : Centre d'Animation et de Ressource de l'Information sur la Formation

² OREF : Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation

³ DGEFP : Direction Générale Emploi Formation Professionnelle

à chaque personne sur le territoire, quel que soit son statut, d'accéder à des prestations de qualité, notamment en matière de :

- Informations fiables sur les dispositifs d'orientation et de formation ;
- Connaissances sur les modalités de financement ;
- Visibilité sur les ressources disponibles pour accompagner la réalisation de projets de formation.

Dans le cadre de sa procédure d'achat, l'AGEFMA recherche un prestataire pour concevoir et animer une action de professionnalisation à destination de professionnels de la formation de son territoire.

II - CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 - Contexte de la consultation

Dans le cadre de ses compétences sur la professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle, l'AGEFMA sollicite par la présente l'expertise d'opérateurs pour concevoir et animer une action de formation relative à l'évolution du modèle économique d'une organisation, dans le domaine de la formation.

L'écosystème de la formation traverse une période de mutations, accélérée par les réformes successives et fortement ressentie dans les territoires insulaires. La digitalisation croissante des contenus, la demande de formations adaptées aux réalités économiques locales, ainsi que la nécessaire transition vers des modèles hybrides et innovants, obligent les acteurs du secteur à repenser leur modèle économique, pour s'adapter.

En Martinique, le contexte insulaire pose des défis spécifiques tels :

Accès limité aux ressources : La dépendance vis-à-vis de marchés extérieurs et les coûts logistiques élevés impactent directement les structures de formation, qui doivent trouver des moyens innovants de générer des revenus tout en optimisant leurs dépenses.

Un marché restreint fortement concurrentiel : Les professionnels de la formation doivent s'adapter à un marché local exigü, tout en restant compétitifs face notamment à des offres hexagonales, plus attractives en termes de coûts ou de moyens technologiques.

Diversification des publics et des besoins : Une demande locale en constante évolution, nécessitant une adaptation rapide des offres de formation pour répondre aux besoins variés des entreprises, des actifs en reconversion et/ou des jeunes diplômés.

Impact de la transition numérique : Avec l'essor des plateformes d'apprentissage en ligne et des formats hybrides, la formation à distance est désormais incontournable. Une transition qui pose des enjeux de taille pour les formateurs, notamment en termes d'infrastructures, d'équipements, et de compétences numériques.

Eu égard à ces enjeux, il est nécessaire pour les professionnels de la formation de revisiter leur modèle économique afin de :

- Gagner en flexibilité et en résilience face aux fluctuations du marché et aux imprévus

- Diversifier les sources de revenus, en explorant des pistes tels des partenariats, des collaborations soit en inter-îles ou avec des acteurs continentaux, tout en capitalisant sur les spécificités locales
- Intégrer de nouvelles pratiques pédagogiques agiles et utiliser les outils numériques adaptés pour enrichir l'offre de formation et s'ouvrir à des marchés au-delà du périmètre insulaire.

Ce contexte place les acteurs de la formation dans une dynamique de changement tout en prenant en compte les spécificités de la Martinique, un territoire qui dispose d'une forte appétence pour la formation de qualité et innovante.

2.2 - Objet de la consultation

Il s'agit d'un projet de professionnalisation visant à faire émerger des pistes de réflexion et à identifier des leviers d'amélioration pour élaborer une stratégie d'évolution du modèle économique face aux enjeux actuels et futurs, en tenant compte cependant des particularités économiques et géographiques insulaires.

L'objectif est d'outiller les participants pour renforcer leur compétitivité et les aider à explorer et modéliser des pistes pour gagner en efficacité afin de transformer ou consolider durablement leur organisation.

III. PRESTATION DEMANDEE

Il est attendu des opérateurs la conception et l'animation d'une formation de **21 heures en présentiel** à destination des professionnels de la formation en Martinique.

Cette prestation inclura à la fois des apports théoriques, des activités destinées à encourager la collaboration, stimuler l'innovation, tout en permettant à chaque organisme de conserver son identité et ses spécificités.

IV. PIECES DE CANDIDATURE

4.1 Justificatifs administratifs

- Déclaration sur l'honneur

Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141- 5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Situation de redressement judiciaire

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

- *Attestation d'assurances*

Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

4.2 Justificatifs techniques

- *Références de livraisons ou services similaires*

Liste des principales prestations de fournitures ou services réalisées au cours des trois dernières années

- *Références de travaux similaires*

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants

- *Description des moyens techniques*

Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

- *Certificats de qualification professionnelle*

La preuve de la capacité du candidat à réaliser la prestation peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes.

V. Détail des prestations attendues

L'action à réaliser comprendra a minima :

- **Des séquences théoriques** : Présentation des concepts clés liés aux modèles économiques, des innovations récentes dans le domaine de la formation, analyse des enjeux propres au contexte insulaire.
- **Des ateliers pratiques** : Exercices de diagnostic, analyse de business models existants, et conception d'un business model par les participants.
- **Des études de cas** : Analyse de modèles économiques réussis dans le secteur de la formation, incluant des exemples adaptés aux spécificités du marché martiniquais.
- **Des outils concrets** : Introduction et utilisation d'outils spécifiques.

En termes d'opérationnalité, il s'agira d'amener les participant à :

- Comprendre les fondations d'un modèle économique : Offrir une compréhension approfondie des composantes d'un modèle économique, des tendances actuelles, et des spécificités liées au marché de la formation en Martinique.
- Évaluer et diagnostiquer son modèle existant : Aider à l'analyse de leur modèle actuel, à identifier les forces, faiblesses, et opportunités à exploiter pour le rendre plus résilient et performant.
- Concevoir un modèle innovant : Accompagner chaque participant dans la conception d'un modèle économique adapté aux spécificités de son activité, intégrant des pratiques innovantes et des sources de revenus diversifiées.
- Planifier la mise en œuvre : Fournir des outils pour planifier, suivre, et ajuster la mise en œuvre du nouveau modèle économique, en tenant compte des contraintes financières et des opportunités locales et internationales.

- Développer une vision stratégique à long terme pour la croissance et la pérennité de l'organisation

VI. PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

Démarrage prévisionnel : semaines 49 à 51

Exécution du marché : le délai commence à courir dès la signature de la convention de prestation

VII. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera évaluée selon les critères suivants, pondérés comme suit :

Critères d'évaluation

A - Capacité du Soumissionnaire à Répondre à la Demande : 20%

Analyse des références présentées par le prestataire, portant sur des projets similaires en termes de formation et d'accompagnement

- **Références en Lien avec le Projet (40 %) :**
Expériences et références de projets similaires réalisés
Expertise démontrée dans les champs couverts par le descriptif de la consultation, de conception, animation de prestations de formation et d'accompagnement d'entreprises dans une démarche de transformation de schéma économique
- **Approche méthodologique proposée (30 %) :**
Clarté de la méthodologie
Pertinence de l'approche
Capacité à personnaliser l'approche
- **Profils des Intervenants (30%) :**
Expérience en ingénierie pédagogique
Domaines d'expertise
Connaissance des spécificités locales

B - Valeur technique de l'offre : 60 %

Ce critère est apprécié selon les sous-critères pondérés suivants :

- **Adéquation de la réponse aux objectifs fixés ; clarté et cohérence de la proposition (objectifs, contenus, modalités d'évaluation de l'atteinte des objectifs) : 30%**
Scénario pédagogique des séquences,
Objectifs opérationnels et évaluables
Contenus,
Démarche pédagogique
- **Outils et supports pédagogiques (pertinence et originalité des méthodes et supports pédagogiques) : 20 %**

Techniques (exposé, jeux, études de cas...),
Organisation matérielle : outils, médias,
Format
Adaptations pour répondre aux situations de handicap

- **Programme de formation détaillé : 30%**

Séquençages, durée, objectifs
Modalités pédagogiques
Adéquation des outils et des méthodes utilisés
Clarté et pertinence de la méthodologie proposée

- **Modalités d'évaluation : 20%**

Typologies (en adéquation avec les objectifs opérationnels),
Fréquences,
Modalités,
Outils,
Modes de transmission
Suivi post-formation : modalités, durée

C - Prix : 10 %

La méthode choisie est celle dite inversement proportionnelle. Le prix le plus bas proposé emporte la note maximale, les autres prix s'échelonnent en proportion selon le rapport :

$$\text{Note} = (\text{Offre moins-disante}) / (\text{Offre proposée}) \times 10$$

D – Certification qualité : 10 %

E - Négociation

Une phase de négociation pourra être mise en œuvre, à la convenance du pouvoir adjudicateur, par écrit ou par audition.

La négociation peut porter sur les produits proposés, les prix, les modalités d'exécution.

À l'issue des négociations, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix définis dans le présent cahier des charges.

VIII. Modalités et conditions d'exécution

8.1. Modalités d'exécution

Les prestations du présent marché devront être exécutées dans le délai fixé par l'acheteur.

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison, le cas échéant, toute documentation, rédigée en langue française.

Toutes les fournitures et les prestations impliquant des collaborateurs de l'AGEFMA doivent se dérouler, après un accord préalable, pendant les horaires de travail à savoir :

Lundi, Mardi, Jeudi de 8h à 13h et de 14h30 à 17h

Mercredi et vendredi de 8h à 13h

8.2. Groupements et forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

Il est interdit de présenter pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

8.3. Modalités de règlement

Le fonctionnement de l'AGEFMA est financé par la Collectivité Territoriale de Martinique et par l'Etat via la DEETS Martinique. Ce marché s'inscrit dans le cadre de ce fonctionnement. Les règlements par chèque sont privilégiés.

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine à l'adresse : **facturation@agefma.fr**.

Ces derniers se réservent le droit de compléter ou rectifier les demandes de paiements et décomptes pour solde qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplets. Dans ce cas, le titulaire sera notifié d'une demande de paiement rectifiée.

Le délai dont dispose la personne publique ou l'organisme compétent pour procéder au règlement du solde est fixé à 30 jours.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, l'acheteur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

8.4. Variation des prix

À chaque reconduction, s'il le souhaite, l'attributaire pourra procéder à une actualisation sur la base du dernier indice Syntec connu à la date de la reconduction. Cette actualisation est applicable à l'année suivante.

Le candidat précise son choix dans l'offre

8.5. Avance

Aucune avance ne sera versée

8.6. Retenue de garantie

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée

8.7. Opérations de vérification

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions du chapitre 5 du CCAG FCS.

Ces vérifications sont effectuées au moment de la livraison des fournitures ou de l'exécution de la prestation par la personne publique ou l'organisme demandeur, qui peut notifier sa décision immédiate et sans délai au titulaire. En l'absence de décision, les fournitures ou prestations sont réputées admises le jour de la livraison ou de l'exécution.

Vérifications quantitatives : si la quantité n'est pas conforme, le titulaire aura l'obligation de compléter ou reprendre l'excédent dans le délai fixé par l'autorité compétente.

Vérifications qualitatives : si les fournitures ou prestations ne sont pas conformes, suite aux vérifications qualitatives, elles seront refusées et obligatoirement remplacées par le titulaire dans le délai indiqué par l'autorité compétente.

La décision sera prononcée par l'autorité compétente ou son représentant dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG FCS.

IX. MÉMOIRE TECHNIQUE, DOSSIER DE CANDIDATURE

9.1. Modalités de remise et de transmission des offres

Dématérialisation

Le présent marché fait l'objet d'une procédure entièrement dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de répondre en adressant leur dossier de candidature et les pièces nécessaires aux adresses suivantes :

directiongenerale@agefma.fr ; daf@agefma.fr

Les documents transmis doivent pouvoir être lus par tout type de système au format .doc, .xls, .ppt ou pdf.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du

soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas examinées et seront donc supprimées.

Pour répondre à la consultation, seul le mode dématérialisé est admis.

Conformément à l'article 10 du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Re-matérialisation

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après ouverture des plis. Les candidats sont à ce titre informés que l'attribution du contrat pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché « papier ».

Les candidats sont informés que les formulaires DC1, DC2, et ATTRI1 sont disponibles sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

9.2 Mode d'attribution du marché

Le marché sera attribué :

- A une entreprise unique
- ou
- A un groupement d'entreprises solidaires momentané. Dans ce cas, le mandataire devra être désigné dans l'acte d'engagement ATTRI1 et l'imprimé « lettre de candidature Désignation du mandataire par ses cotraitants » (DC4), sera rempli en conséquence

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

9.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation transmis se compose des documents suivants :

- Un cahier des charges
- Un acte d'engagement
- Un cadre de réponse
- Une annexe financière

9.4. Présentation des offres - Mémoire technique

Les offres seront rédigées en français, elles comprennent à minima les éléments suivants :

- Présentation du soumissionnaire,
- Documents suivants
 - Les justificatifs administratifs et techniques
 - Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)
 - Extrait K, Kbis ou D1 de moins de 3 mois
 - Attestation de compte à jour en matière sociale et fiscale

- Le mémoire technique dûment complété, respectant le chapitrage suivant :
 - Argumentaire de compréhension du besoin (contexte & objectifs, méthodologie de projet)
 - Planning de réalisation,
 - Références en lien avec le besoin
 - Présentation et domaines d'expertise de l'entreprise candidate
 - Profils des intervenants
 - La proposition financière

Seront considérées comme irrecevables :

- les offres hors délais
- les dossiers incomplets

Les dossiers jugés non recevables feront l'objet d'un courrier notifiant la décision motivée du rejet. Seules les offres qui sont parvenues complètes et dans les délais sont examinées.

9.5. Attribution du marché

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. En cas de groupement, ces documents sont à produire pour chacune des entreprises du groupement ;

Le délai imparti pour la transmission des documents complémentaires est de 8 jours (moyen de transmission). En l'absence de fournitures dans les délais imparti, le candidat venant au rang suivant dans la liste de classement des offres sera désigné attributaire potentiel.

9.6. Constat de discordance

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'opérateur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le montant de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée pour cause de non-cohérence.

X. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1. Contact et délai pour les renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs devront faire parvenir au plus tard **le lundi 21 octobre 2024 à midi (heure Martinique)**, une demande écrite simultanée aux adresses suivantes :

Madame la Présidente de l'AGEFMA
directiongenerale@agefma.fr; daf@agefma.fr

10.2 Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours

Tribunal Judiciaire de Fort de France
35 boulevard Général de Gaulle – BP 633
97200 FORT DE FRANCE

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.